

# **VALORISATION DE LA RECHERCHE ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE L'INNOVATION EN TUNISIE**

La valorisation des résultats de la recherche et la construction de partenariat durable entre le système de recherche et le système de production font partie intégrante des missions principales de l'Institut National de Recherches et Analyses Physico - chimiques.

L'amélioration des retombées de cette recherche sur le milieu socioéconomique et la contribution à l'économie fondée sur le savoir en sont les objectifs communs qu'elles aspirent à réaliser par la mobilisation des ressources humaines et matérielles les plus pertinentes de la manière la plus efficace. L'INRAP a décidé d'employer tous les efforts pour faire aboutir, dans les limites de ses moyens et de ses prérogatives, ses projets en la matière et pour promouvoir, ces missions et atteindre ces objectifs.

## **Types de valorisation :**

- Valorisation Non Marchande : Publications/Conférences/Séminaires
- Valorisation Sociale ou porteuse d'avancée de connaissances : La production et la diffusion de matériel pédagogique spécialisés/vulgarisation

- Valorisation commerciale : «La commercialisation des résultats de la recherche universitaire consiste à commercialiser de nouveaux produits et services à partir des inventions et découvertes de la recherche publique». (Impact économique et débouche, directement ou indirectement sur des produits ou des procédés nouveaux ou améliorés exploités par des entreprises existantes ou créées)

La valorisation se traduit toujours par un partenariat à travers :

- Une recherche collaborative (VRR, PNRI, PIRD, PRF)
- Un transfert de technologies : brevets d'invention
- Une mobilité des chercheurs auprès des entreprises
- La création de projets innovants (start-up)
- Prestations de services de haut niveau

## **1. Structure Système National d'Innovation (SNI) :**

En général, le Système d'Innovation repose sur six piliers ou "**Pôles de capacités**", tous nécessaires au bon déploiement du processus d'innovation :

- **Pôle 1 : Capacités de Recherche et d'Innovation** Caractérise la capacité de recherche, tant pour la recherche fondamentale que pour la recherche industrielle et le développement de l'innovation (technologique et non technologique), aussi bien dans les institutions publiques que les organismes privés.

- **Pôle 2 : Ressources humaines** Couvre les structures et programmes d'Enseignement et de Formation, l'offre de personnel hautement qualifié et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

- **Pôle 3 : Capacités de valorisation de la R&D** Traduit la capacité de protéger un résultat de recherche, de le transformer en un produit ou un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, susceptible d'être commercialisé ou de trouver une application sociale.

- **Pôle 4 : Capacités d'absorption de l'innovation** Englobe les capacités liées à la diffusion, l'intégration et l'utilisation des nouvelles technologies ou processus ainsi que de nouvelles formes d'organisation,

- **Pôle 5 : Capacités Entrepreneuriale** Inclut la capacité de lancer ou de développer de nouveaux projets économiques, y compris à partir d'entreprises existantes ou de laboratoires de recherche,

- **Pôle 6 : Capacités de mobilisation Financière** Reflète les possibilités d'accéder au capital afin de mettre en œuvre des projets d'innovation comportant des risques, de développer des savoirs et/ou de créer et de développer des entreprises.

Ces six piliers de capacités sont ancrés dans le substrat socioéconomique et culturel local dont la qualité, la richesse et la diversité nourrissent le SNI et lui donnent sa vigueur et sa spécificité "Nationale".

## **2. La propriété intellectuelle (PI)**

La PI est un ensemble de droits se rapportant aux inventions et autres créations de l'esprit. Elle comprend notamment les brevets, les droits d'auteur et les marques.

### **L'utilité de la PI en milieu académique**

C'est un outil qui permet de protéger des résultats de recherche dans le but de les transférer à l'industrie.

Cette protection est souvent un critère déterminant dans la décision d'un industriel d'investir dans le développement d'un produit basé sur des résultats obtenus en milieu académique.

**PUBLICATION OU BREVET ? L'un n'exclut pas l'autre, il faut seulement respecter le bon timing, c'est-à-dire déposer une demande de brevet avant de publier.**

#### **Le Brevet**

Le brevet d'invention est un document, délivré par une autorité, qui donne le droit à son propriétaire d'interdire à toute autre personne ou entreprise d'utiliser l'invention.

Le propriétaire peut accorder des droits d'exploitation à des tiers par des contrats de licence. Il peut également vendre le brevet.

La procédure d'octroi d'un brevet débute par le dépôt d'une demande initiale (appelé dépôt prioritaire) auprès de l'INNORPI. Dans les 12 mois suivant le dépôt prioritaire, il est possible d'étendre la couverture géographique de la demande via un dépôt international dit PCT (Patent Cooperation Treaty) ou via des dépôts auprès d'autres offices nationaux. Dans le cas d'un dépôt PCT, on dispose d'un délai de 30 mois dès le dépôt prioritaire pour choisir les pays dans lesquels on souhaite obtenir le brevet.

### **3. VALORISATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

#### **BREVETS D'INVENTION :**

Textes juridiques : Loi n°2000-84 du 24 août 2000 relative aux brevets d'invention (1)

[http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file\\_id=129791](http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=129791)

Décret n°2001-836 du 10 avril, fixant le montant des redevances afférentes aux brevets d'invention

[http://www.wipo.int/wipolex/ar/text.jsp?file\\_id=129803](http://www.wipo.int/wipolex/ar/text.jsp?file_id=129803)

Décret n°2001-2750 du 26 novembre 2001 concernant le partage des produits d'exploitation des brevets d'invention revenant à l'établissement ou à l'entreprise publique et à l'agent public chercheur auteur d'une invention

[http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file\\_id=129809](http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=129809)

### **4. MOBILITE DES CHERCHEURS**

Textes juridiques :

Décret n°2002-1573 du 1er juillet 2002 définissant le cadre réglementaire fixant les conditions et les modalités pour les chercheurs publics d'être autorisés à être délégués auprès des entreprises (publics ou privés) ou être mobilisés en plein temps dans le but de lancer des projets innovants auprès des technopôles ou pépinières (start-ups).

[http://www.biotechpole.rnu.tn/upload/file/decret2002\\_1573.PDF](http://www.biotechpole.rnu.tn/upload/file/decret2002_1573.PDF)

### **5. LES MECANISMES DE FINANCEMENT DE L'INNOVATION EN TUNISIE**

L'innovation est l'un des principaux moyens pour acquérir un avantage compétitif en répondant aux besoins du marché." Autrement dit, innover c'est introduire un progrès sensible dans :

- Un produit ou service
- Un procédé,
- L'organisation au sein de l'entreprise,
- La commercialisation et le marketing,

Les mécanismes nationaux : VRR, PRF, PNRI, PIRD et ITP